

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

06 novembre 2025

Etaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame VANTELLOT Dominique, Madame LANDEL Catherine, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Madame DEBOSSE Audrey, Monsieur GENIAUT Olivier,

Absents excusés : Monsieur WARNAS Bernard donne pouvoir à Monsieur PAUT Bernard, Madame DENUIT Justine donne pouvoir à Monsieur MUNIER Philippe, Monsieur LAFONT Guy.

Absents : Madame VISSANT Caroline, Monsieur JOBARD Etienne, Madame CAZZOLI Coralie.

Secrétaire de Séance : Madame DEBOSSE Audrey

Date de convocation : 29.10.2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9 + 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

- 1 Communications
- 2 Protection sociale complémentaire
- 3 Renouvellement bail de la Poste
- 4 Acquisition parcelles ZR 56 / ZR 58 à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois
- 5 Création bail logement Office de Tourisme
- 6 Frais de scolarités 2024-2025
- 7 Plan de financement projet football : rénovation vestiaires + aire de jeu
- 8 Informations et questions diverses

Il n'y a pas d'observation concernant le compte rendu du 22.09.2025

1. COMMUNICATIONS

Petites Villes de Demain

Résumé des dernières réunions pour les bâtiments et espaces publics :

La perte de temps accumulée, liée aux échanges prolongés avec l'architecte des bâtiments de France devrait être résorbée grâce aux conclusions du rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet.

Rappel : l'ensemble des études et diagnostic rallonge considérablement les délais.

Place du café :

L'idée est de retirer les grilles devant la maison médicale, planter des haies, créer un arrêt minute proche du café.

Place du 08 mai :

La réduction du nombre de places de stationnement sera compensée par de nouveaux emplacements prévus dans la ruelle Ferrand. La ruelle de la Griotte deviendra un passage pour les piétons.

Ruelle Ferrand :

Il sera proposé d'encourager les riverains à se garer dans cette ruelle afin de libérer les places de stationnement de la place du 08 mai au bénéfice des commerces.

Des places de stationnement supplémentaires seront également créées à la place des granges, pour compléter.

Le démolisseur a signalé un risque potentiel concernant les murs mitoyens avec les riverains concernés.

En conséquence, une procédure de référé préventif est vivement conseillée.

Projet d'achat maison de Monsieur COTENET 33 rue de Verdun, afin de faciliter la démolition du 35 rue de Verdun, propriété de la commune. Estimation par le service des domaines reste à effectuer.

Quartier-Saint-Germain

Le permis d'aménager, rédigé par le bureau d'études PERSPECTIVES, est actuellement à la relecture par la DDT, service police de l'eau avant le lancement de son instruction.

Par ailleurs, un mandat de vente est en cours avec CAPIFRANCE.

Docteur LACOMBE

Elle souhaite accueillir un Docteur Junior à partir de septembre 2026.

La commune envisage un accompagnement, notamment par la mise à disposition d'un local à titre gratuit ou par d'autres formes de soutien.

Des subventions pourraient être sollicitées, notamment dans le cadre de la DETR au titre du programme « Aide au maintien et à l'implantation ».

Un rappel a été fait concernant le mode de chauffage de la maison médicale, qui dépend de l'hôpital.

Il a été constaté des erreurs dans les calculs, entraînant une surfacturation. Des échanges sont en cours avec la directrice de l'hôpital afin de résoudre ce problème.

France Services

L'audit a été effectué : aucun point particulier n'a été relevé et l'ensemble des exigences respecté.

Le délai de traitement des titres d'identités est actuellement de 11 jours, un délai jugé raisonnable au regard de certaines périodes plus chargées de l'année.

De janvier à septembre 2025 : 282 demandes ont été enregistrées, dont 233 cartes nationales d'identité et 49 passeports.

Transport scolaire BLANCEY

Suite à la commission permanente du Département, il a été acté que la commune de Blancey serait rattachée au collège de Vitteaux.

Cependant pour l'année à venir, la Région a émis un avis défavorable concernant la mise en place du transport scolaire : un minimum de quatre élèves est nécessaire pour déclencher un service, or un seul enfant est actuellement concerné à Blancey.

Madame Landel indique qu'il existe d'autres communes où un seul enfant est concerné et où le ramassage scolaire est néanmoins assuré.

*Monsieur Paut informe que les parents doivent déposer leur enfant à Gissei pour prendre le car.
L'argent est dépensé inutilement ailleurs.*

Remerciements

La famille LEGUY lors du décès de Madame LEGUY Madeleine.

Monsieur SAUVADET François présente ses condoléances à l'ensemble du conseil municipal car Madame LEGUY a été conseillère municipale.

Madame RALEY Jacqueline lors du décès de son fils Hervé RALEY.

Cérémonies du 11 novembre 2025

A l'occasion du 107^e anniversaire de l'armistice, l'organisation de la commémoration se déroulera selon le programme suivant :

10h15 : visites des tombes à Cessey

10h30 : hommage au cimetière de Vitteaux

11h00 : messe de souvenir

12h00 : cérémonie au Monument aux Morts

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi dans la salle de l'ancienne école maternelle

02. Protection sociale complémentaire

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat de l'appel à la concurrence géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or concernant la Protection Sociale Complémentaire des agents.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation est obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

A l'issue de la procédure d'appel à la concurrence conduite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or, la Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue comme organisme assureur dans le cadre de la convention de la participation relative à la protection sociale complémentaire santé.

Il est précisé que la participation financière de la collectivité, fixée à 15 € brut par mois et par agent, ne pourra être versée qu'aux agents ayant adhéré au contrat collectif d'assurance santé proposé dans le cadre de la convention de participation conclue par le (CDG 21) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les agents choisissant une autre mutuelle ou un contrat non inclus dans cette convention ne pourront pas bénéficier de la participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé, avec un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; d'adhérer au dispositif du CDG 21, permettant de bénéficier de la convention de participation et du contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ; de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) comme organisme assureur dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire « santé », de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention, d'un montant de 15 € brut par agent ; d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

03. Renouvellement bail la Poste

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le bail des locaux de La Poste et apporter quelques modifications, notamment pour la surface louée suite à une réorganisation de leur service.

Le bail de la poste est parvenu à échéance le 30 novembre 2022.

Proposition de la Poste pour le nouveau contrat de location :

- Loyer annuel : 11 000 euros
- Superficie : 313 mètres carrés destinée à l'activité postale après la restitution du garage d'environ 116 mètres carrés
- Durée du bail : 9 ans à compter du 01 janvier 2026
- Bail renouvelable
- Indexation annuelle ILC (indice des loyers commerciaux) à partir de 2027 et non plus triennale

L'acte de location sera établi au nom de SAS LOCAPOSTE filiale de la Poste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les propositions de la Poste pour le renouvellement du contrat de location à compter du 1 er janvier 2026, pour un bail de 9 ans, un loyer de 11 000 euros annuel, autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Monsieur le Maire signale que les huisseries doivent être remplacées.

04. Acquisition parcelles ZR 56 / ZR 58 à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers des communes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/11/2021 autorisant la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZR n°56 et ZR n°58, à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois dans le cadre du projet d'extension du gymnase communal,

Considérant que la parcelle ZR 56, d'une superficie de 1335 mètres carrés et la parcelle ZR 58, d'une superficie de 295 m², avaient été cédées pour permettre la réalisation du projet d'extension du gymnase,

Considérant que, compte tenu du coût trop élevé de l'opération à l'époque, le projet d'extension du gymnase n'a finalement pas été réalisé,

Considérant qu'à ce jour, la commune souhaite poursuivre des travaux de restauration de la chaussée et d'aménagement des stationnements aux abords du complexe polyvalent,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite que la commune soit propriétaire des terrains concernés, à savoir les parcelles ZR 56 et ZR 58 actuellement appartenant à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

Considérant qu'il convient de procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZR 59 d'une superficie de 26 mètres carrés correspondant aux sanitaires du gymnase et au local électrique ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois de rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique, lesdites parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZR n°56 et ZR n°58, (actuellement propriété de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au profit de la commune de Vitteaux), de vendre à l'euro symbolique une partie de la parcelle ZR 59 d'une contenance 26 mètres carrés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cette opération, les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune, de préciser que cette opération permettra la poursuite des travaux de restauration de la chaussée et des stationnements aux abords du complexe polyvalent communal.

05. Création bail logement Office de Tourisme

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code du tourisme, notamment les dispositions relatives aux meublés de tourisme, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé,

Considérant que la commune est propriétaire du logement situé 16, rue Hubert Languet 21350 Vitteaux, relevant du domaine privé de la commune, d'une surface de 75 mètres carrés, meublé, au 1^{er} étage.

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine immobilier et de proposer un hébergement temporaire destiné à un usage de loisir ou de séjour de courte durée,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales de mise en location de ce logement communal meublé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mettre à la location, à titre temporaire, le logement communal meublé 16, rue Hubert Languet 21350 Vitteaux, précise que cette location est destinée à un usage de loisir ou de séjour temporaire, fixe les conditions générales de location comme suit :

- Durée : la location est conclue pour **une durée d'un 1 mois**, renouvelable **trois 3 fois** par période équivalente, sur décision expresse du maire, sans que la durée totale d'occupation ne puisse excéder **quatre 4 mois** consécutifs ;
- Loyer 300 euros, charges comprises ;
- Caution : 300 € ;
- Conditions d'entretien, d'assurance et d'état des lieux précisées dans le contrat-type
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bail de location correspondante.

06. Frais de scolarités 2024-2025

Délibération

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnements des écoles élémentaire et maternelle s'élèvent pour l'année scolaire 2023-2024 à 109 774.82 € avec 105 élèves, soit 1045.47 € par élève.

Le coût pour l'école maternelle s'élève à 70 274.19 €

Le coût pour l'école primaire s'élève à 39 500.63 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce prix de fonctionnement par élève de 1045.47 € pour l'année 2024-2025, d'autoriser le Maire à appeler les sommes dues par les communes dont les élèves sont scolarisés aux écoles de Vitteaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Madame Leterrier indique qu'une baisse des effectifs scolaires est attendue au sein de l'école pour les prochaines années, il y a 40 élèves à l'école maternelle.

Madame Landel souhaite connaître quelles sont les fournitures scolaires

Monsieur le Maire souligne une bonne gestion des stocks et des dépenses.

L'ex canton ne connaît pas de perte de population, mais les écoles se vident.

07. Plan de financement projet football : rénovation vestiaires + aire de jeu

Délibération

Vu l'état de vétusté des installations sportives communales dédiées au football, comprenant les bâtiments (vestiaires, buvette, locaux techniques) et l'aire de jeu (pelouse, main-courante, filets pare-bal-
lons),

Vu le rapport de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Football de Côte-d'Or en date du 20 mai 2025,

Considérant que les équipements actuels, construits en 1978 et partiellement rénovés en 2009, nécessitent aujourd'hui une réhabilitation complète pour répondre aux normes réglementaires, techniques et sportives en vigueur,

- Définit le plan de financement suivant :

Dépenses		Financements de l'opération						
Libellé des lots de travaux	Total HT	Libellé	Sollicité	Attribué	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement	Pourcentage du montant global du projet
Rénovation du terrain de football	8 056,00 €	Conseil Départemental			105 788,31 €	30,00 %	31 736,49 €	30,00 %
Sécurisation par l'installation d'une clôture pare-ballo	7 600,00 €	DETR			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Rénovation et sécurisation de la main-courante	15 712,50 €	DSIL			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Rénovation des vestiaires, club-house et locaux techn	74 419,81 €	DRAC			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	0,00 €	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	0,00 €	ANS			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	0,00 €	Autres : Fonds d'Aide au Football Amateur			0,00 €	0,00 %	25 295,16 €	23,91 %
	0,00 €	Sous-Total Financements publics					57 031,65 €	53,91 %
	0,00 €							
	0,00 €	Fonds Privés : dons, mécénat, Fondation					0,00 €	0,00 %
	0,00 €	du Patrimoine, ligues sportives...					0,00 €	0,00 %
	0,00 €							
	0,00 €							
	0,00 €							
Sous-Total Travaux	105 788,31 €	Autofinancement			0,00 €		48 756,66 €	46,09 %
		Soit % des fonds publics*						85,49 %
Maîtrise d'oeuvre	0,00 €							
Contrôle technique	0,00 €							
Coordination SPS	0,00 €							
Autres Frais annexes	0,00 €							
Sous-Total frais annexes HT	0,00 €							
Total Opération HT	105 788,31 €	Total financement					105 788,31 €	100 %

Détail:

OBJET	Estimation projet	Conseil Départemental		FFF (FAFA)		Commune		Observations
	Montant HT	Taux subvention	Montant HT	Taux subvention	Montant HT		Montant HT	
TERRAIN DE FOOTBALL (aire de jeu)								
Régénération du terrain	8 056,00 €	30,00 %	2 416,80 €	20,00 %	1 611,20 €		4 028,00 €	20 % FAFA maximum 20 000 €
Clôture pare-ballons	7 600,00 €	30,00 %	2 280,00 €	50,00 %	3 800,00 €		1 520,00 €	50 % FAFA maximum 20 000 €
Rénovation main-courante	12 132,50 €	30,00 %	3 639,75 €	50,00 %	5 000,00 €		3 492,75 €	50 % FAFA maximum 5000 €
Sécurité main-courante	3 580,00 €	30,00 %	1 074,00 €	50,00 %			2 506,00 €	
<i>Total Terrain de football</i>	<i>31 368,50 €</i>		<i>9 410,55 €</i>		<i>10 411,20 €</i>		<i>11 546,75 €</i>	
BÂTIMENTS VESTIAIRES – CLUB HOUSE								
Extérieurs bâtiments – Menuiseries PVC - Carrelage	34 615,15 €							20 % FAFA maximum 20 000 €
Plomberie - Sanitaires	13 170,69 €							
Cloisons - Peinture	22 412,97 €							
Électricité	4 221,00 €							
<i>Total Bâtiments vestiaires club house</i>	<i>74 419,81 €</i>	<i>30,00 %</i>	<i>22 325,94 €</i>	<i>20,00 %</i>	<i>14 883,96 €</i>		<i>37 209,91 €</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix « pour » et une voix « contre », sans abstention d'engager un programme global de rénovation des installations sportives de football portant sur :

- la rénovation des bâtiments ;
- la réfection complète de l'aire de jeu ;
- la remise en état de la main-courante et le remplacement des filets pare-ballons ;
- l'aménagement d'un club house pour l'accueil et la convivialité des usagers.
- De procéder aux travaux de mise en conformité demandés par la Commission Départementale afin de permettre le renouvellement du classement du stade en catégorie T5 (corrections techniques sur les buts, abris de touche, et isolement des appareils non conformes).
- De poursuivre les objectifs suivants :

- mise en conformité réglementaire et sécurisation de l'ensemble des installations ;
- amélioration du confort thermique, sanitaire et de l'accueil des utilisateurs ;
- réduction des consommations d'eau et d'énergie ;
- valorisation du patrimoine sportif communal.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible, notamment :

- Auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du programme Patrimoine Communal
- Auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football (FFF) ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel ou fédéral susceptible de soutenir ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet

Monsieur Ravarotto souligne que le terrain de tennis doit être prioritaire pour la rénovation.

Le Maire précise que les poteaux du terrain de tennis n'ont pas été plantés assez profondément c'est pour cela que le béton se soulève.

Madame Landel souhaite connaître le nombre de licenciés au club de football.

Monsieur Munier répond qu'il y a 25 séniors et dirigeants et qu'une équipe d'enfant est en constitution.

Monsieur Ravarotto indique que le tennis comptabilise 70 licenciés.

Enfin, Monsieur le Maire informe que le club de judo de Semur-En-Auxois pourrait mettre en place l'année prochaine une section judo le mardi soir au dojo.

08. Contrat secrétaire général

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'Astrid ERARD occupe le poste de d'adjoint administratif principal de première classe depuis le 06 septembre 2021.

Le contrat de cet agent arrive à son terme le 01 décembre 2025 et propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une durée d'une année à compter du 2 décembre 2025 jusqu'au 1 décembre 2026 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Madame ERARD Astrid selon les conditions stipulées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent à partir du 02 décembre 2025 jusqu'au 1 décembre 2026, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

09. Informations questions diverses

Monsieur Munier signale la présence d'affiches politiques sur les panneaux d'entrée de village et suggère de les faire retirer.

Séance levée à 20h41